

DÉCISION MUNICIPALE N° 15 / 09

**Objet : REMPLACEMENT DE CANDÉLABRES VÉTUSTES
CHEMINEMENT BORDE ROUGE ET ALLÉE LOUISE MICHEL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Suite à la demande de la ville du 25/09/08, le SDEHG a réalisé l'étude de remplacement de candélabres vétustes sur le Cheminement Borde Rouge et l'Allée Louise Michel comprenant :

- La dépose des appareils d'éclairage public n° 280, 281 et 282, 302 et 303, et du n° 289 au n° 295.
- Le remplacement par des appareils de type ZA 70 W SHP, type ZA, similaire aux ensembles ZA, 70 W SHP placés au parc de loisirs des Fontanelles.

Le coût total de ce projet est estimé à 20 962 € TTC.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	3 115 €
- Part gérée par le Syndicat	11 776 €
- Part restant à la charge de la commune	6 071 €
	<hr/>
	20 962 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

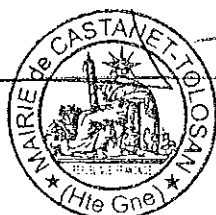
Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 071 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 17 mars 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 16/09

Objet : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Castanet-Tolosan a procédé à une consultation par écrit, pour les travaux d'éclairage public suivants :

- ✓ Poste 1 : Renforcement de réseau éclairage public, angle RD 813 et rue de Labège
Les travaux consistent à renforcer un réseau existant de basse tension, depuis un poste EDF et à créer une alimentation supplémentaire en éclairage sur façade.
Estimation des Services Techniques : 20 000,00 € TTC
- ✓ Poste 2 : Pose de candélabres sur poteaux et façades avec raccordement au réseau existant, rue Lupiac
Estimation des Services Techniques : 18 000,00 € TTC

3 entreprises ont été consultées : BORJA, SOBECA, et CITEL. Seules les sociétés SOBECA, et CITEL ont répondu.

L'analyse des offres s'est faite sur le seul critère du prix en fonction du devis quantitatif estimatif complété par les candidats :

	SOBECA - € TTC	CITEL - € TTC
POSTE 1	20 147.94	18 363.86
POSTE 2	17 133.30	18 281.46

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour le renforcement du réseau d'éclairage public à l'angle de la Route Départementale 813 et de la rue de Labège, avec la société CITEL, 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint Sulpice. Les prix du marché seront conformes au devis quantitatif estimatif complété par ladite société, s'élevant à la somme totale de 18 363.86 € TTC (dix huit mille trois cent soixante trois euros et quatre vingt six cents).

ARTICLE 2 : Il sera conclu un marché de travaux pour la pose de candélabres sur poteaux et façades avec raccordement au réseau existant, rue Lupiac, avec la société SOBECA, Impasse Pivouet, 31140 Launaguet. Les prix du marché seront conformes au devis quantitatif estimatif complété par ladite société, s'élevant à la somme totale de 17 133.30 € TTC (dix sept mille cent trente trois euros et trente cents).

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 16 mai 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 17 /2009

OBJET : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

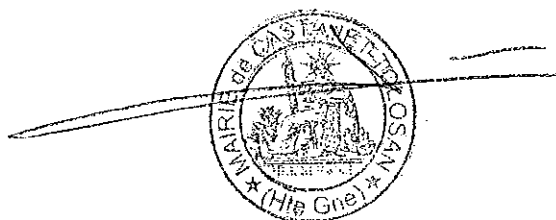
Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame Dominique DURAND pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même de la ferme CAZAL, Zone Industrielle de Vic, route d'Escalquens, à CASTANET-TOLOSAN.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée. Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame Dominique DURAND est informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité. En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser un an à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

Fait à CASTANET, le 22/03/2009

Le Maire
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 17/09

**Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ SAVS TITULAIRE DU LOT 2
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DANTON CAZELLES**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179, modifiant l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

La société SAVS est titulaire du marché de travaux N°2007CT-TA0036 concernant le lot 2 Menuiseries extérieures aluminium sur l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Danton Cazelles.

Le montant initial de ce marché s'élève à la somme de **344 517.45 € HT**, décomposé comme suit :
Base : 294 160.52 € HT – Options : 50 356.93 € HT.

Durant le déroulement des travaux, il s'est avéré mieux adapté de remplacer les stores prévus pour la partie école maternelle par des films apposés sur les menuiseries. Un panneau d'affichage supplémentaire et des ferme-portes à compas se sont également révélés nécessaires. Ces prestations faisaient l'objet des options du marché.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus value de	20 259.50 € HT.
Le remplacement des stores entraîne une moins value de	30 992.64 € HT
Soit une moins value totale de	10 733.14 € HT
Portant le montant des options à	39 623.79 € HT au lieu de 50 356.93 € HT

Le montant total du marché est ainsi porté à **333 784.31 € HT**, décomposé comme suit :
Base : 294 160.52 € HT – Options : 39 623.79 € HT.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un avenant en moins value, numéro 1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux N°2007CT-TA0036 dont la société SAVS, sise 10 avenue Fontreal, 31620 Villeneuve Les Bouloc, est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 333 784.31 € HT, 399 206.03 € TTC au lieu 344 517.45 € HT, 412 042.87 € TTC.

ARTICLE 2 : Les travaux réalisés en remplacement de ceux prévus initialement en option, le seront conformément aux devis N° LMO1033 et MD00635c établis par la société SAVS.

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 17/03/2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 13/2009

OBJET : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur Henri BADAOUÏ pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle, d'un local à usage d'habitation 2 rue Jean INGRES, à CASTANET-TOLOSAN.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée.
Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur Henri BADAOUÏ est informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.
En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser 6 mois à compter de sa signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

Fait à CASTANET, le 18 mai 2009

Le Maire
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 20 /09

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES
D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Le marché d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de la commune, attribué par Délibération 3.4 du 23 Février 2006 au groupement d'entreprises SME et Jean LEFEBVRE, est arrivé à terme le 31 Décembre 2008.

Une nouvelle mise en concurrence a donc été lancée, pour un marché à bons de commande ayant le même objet. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, avec un minimum de commande annuel 10 000 € HT et un maximum annuel de 40 000 € HT. La durée du marché est prévue pour une première période allant de sa date de notification au 31 Décembre 2009, renouvelable deux fois par année civile, soit 2010 et 2011.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal BOAMP le 24 janvier 2009, ainsi que sur le site internet de la collectivité. Le dossier de consultation était entièrement téléchargeable gratuitement. La date limite de remise des offres était fixée au 24 Février 2009, 16H00.

Trois entreprises ont répondu dans les délais, dont les candidatures sont recevables.

Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- la valeur technique (55 points) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - . Organisation des moyens humains (15 points)
 - . Organisation des moyens matériels (15 points)
 - . Organisation de la sécurité (10 points)
 - . Méthodologie d'organisation des chantiers (10 points)
 - . Dispositions environnementales (5 points)
- le prix des prestations (45 points) se décomposant de la façon suivante :
 - . Détail Quantitatif et estimatif (40 points)
 - . Bordereau des Prix (5 points)

Au vu du rapport d'analyse tenu à disposition pour consultation auprès de la Cellule Marchés Public de la Collectivité, la société SME ressort comme étant la mieux disante :

VALEUR TECHNIQUE :

ENTREPRISES	MOYENS HUMAINS 15 points	MOYENS MATERIELS 15 points	SECURITE 10 points	CHANTIERS 10 points	ENVIRONNEMENT 5 points	NOTE TOTALE 55 POINTS	CLASSEMENT
CONSEIL GENERAL	15	15	8	4	4	46	1
SME	15	15	8	4	3	45	2
SARP SO	14	14	8	5	3	44	3

DÉCISION MUNICIPALE N° 21 / 09
ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N° 46/08 DU 07/11/08

Objet : REMPLACEMENT D'UN CABLE ELECTRIQUE
SUR LE PARKING DES ORMES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de remplacement d'un câble sur le parking des Ormes, le SDEHG nous informe qu'il est impossible de reprendre le câble, initialement prévu dans la décision municipale n°46/08 du 07/11/09, sans effectuer une ouverture de tranchée (câble écrasé sous chaussée), ce qui implique un coût estimatif différent de la première intervention.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 761 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	559 €
- Part gérée par le Syndicat	2 113 €
- Part restant à la charge de la commune	1 089 €
	<hr/>
	3 761 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 089 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 24 mars 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 22 /2009

OBJET : Convention de prestation de service avec le Centre de Remboursement CESU

VU le Décret N° 95-562 du 06/05/1995 et notamment son article 21,

VU la Délibération en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 et le Décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 définissant le régime juridique du Chèque Emploi Service Universel ;

VU la possibilité pour les bénéficiaires de Ticket CESU de payer des services à la personne telle la garde d'enfants en crèche collective, crèche familiale et halte garderie gérées par les collectivités territoriales ;

VU la convention d'affiliation ci-jointe permettant l'affiliation du Centre Petite Enfance, transféré du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de CASTANET-TOLOSAN, en date du 1^{er} janvier 2009, au Centre de remboursement des CESU, seul organisme habilité à rembourser les CESU,

VU la convention ci-jointe,

DECIDE

DE SIGNER la convention particulière d'affiliation ci-jointe avec le Centre de Remboursement CESU.

Fait à Castanet Tolosan,
Le 23 mars 2009

Le Maire,
Arnaud LAFON

